Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_064-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée, a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Marie DUIGOU, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Guy DOEUFF comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_064-DE

DEL12.12.2025-064 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe ci-jointe).

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,



Guy DOEUFF

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_064-DE

ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

1-BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2025 (1) BP + DM	RAR 2024 (2)	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2026 [(1-2)/4]
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 805,41	31 305,41	3 625,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	212 137,91	51 137,91	40 250,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	877 206,28	64 012,59	203 298,42
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 734 654,84	306 519,74	607 033,78
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	**3 869 804,44**	**452 975,65**	**854 207,20**

Le montant maximum autorisé avant le vote du BP s'élève à 854 207,20 €.

Il est proposé d'affecter ainsi les crédits suivants avant le vote du BP 2026 :

OPERATIONS	CHAPITRES	COMPTES	MONTANTS
114 MATERIEL MOBILIER SCOLAIRE	21	21831	1 000,00 €
	21	2188	1 000,00 €
117 TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE	23	2313	170 000,00 €
130 Travaux au cimetière	21	21316	6 250,00 €
132 TRAVAUX DE VOIRIE	21	2152	9 000,00 €
	23	2315	65 000,00 €
133 TRAVAUX URBAINS	204	2041581	55 600,00 €
	21	2188	3 000,00 €
136 BATIMENTS COMMUNAUX	21	213	17 000,00 €
	23	2313	15 000,00 €
137 TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	21	21312	2 500,00 €
141 MATERIEL MOBILIER DIVERS	21	21838	5 000,00 €
	21	21848	2 000,00 €
	21	2188	20 000,00 €
146 ACQUISITION TERRAIN	21	2111	6 375,00 €
147 Matériel sportif	21	2188	2 350,00 €
152 Document unique	21	2188	1 300,00 €
158 MATERIEL DE TRANSPORT	21	21828	10 750,00 €
163 TRAVAUX AU STADE	21	2188	3 000,00 €
167 TRAVAUX EGLISE	21	21314	4 000,00 €
175 ACQUISITION IMMEUBLES	21	2115	11 000,00 €
177 TRAVAUX CHAPELLES	21	21314	1 250,00 €
HORS OPERATION	20	2031	1 125,00 €
	204	2046	6 000,00 €
		2041581	4 000,00 €
	23	2315	2 500,00 €
		TOTAL	**426 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_064-DE

Le total des dépenses autorisées par l'assemblée délibérante s'élève à 426 000 ,00 € (inférieur au plafond autorisé de 854 207,20).

2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

CHAPITRE	BP + DM 2025	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2026
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 734,00	7 183,50
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000,00	6 250,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	**53 734,00**	**13 433,50**

3- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

CHAPITRE	BP + DM 2025	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2026
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 500,00	875,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 713,00	14 428,25
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	13 200,00	3 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	**70 913,00**	**17 728,25**